

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
COMMUNE DE TALLER**

Nombres de conseillers élus : 12

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents et  
représentés : 12

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juin 2025 à 20h00**

Sous la présidence de  
Madame Claire LUCIANO, maire

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale du 12 juin 2025, sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

**Membres présents :** BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, ROCCA SERRA BUORO Sandrine, THEVENET Patricia.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s :** LOBINOT-FAURE Géraldine qui a donné procuration à THEVENET Patricia

**Secrétaire de séance :** Patricia THEVENET

**Date de convocation :** 12 mai 2025

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions du Maire
- 9<sup>ème</sup> session de candidatures pour l'acquisition d'un lot au lotissement Labourdit
- Autorisations pour la création d'une annexe à la cabane de la chasse
- Demande de fonds de concours pour la création d'une annexe à la cabane de la chasse et caissettes salles de classe
- Avis du Conseil municipal sur le projet de la société Métha Paillaugue
- Questions diverses

**DECISIONS DU MAIRE**

**DEC\_2025\_04 :** réparation du tracteur John Deere pour un montant de 902,35 € HT (carter défectueux)

**DEC\_2025\_05 :** Attribution Lot 1 Marché préservation salle des réunions à l'entreprise Lalanne pour un montant de 51 101,87 € HT.

**DEC\_2025\_06 :** Attribution Lot 2 Marché préservation salle des réunions à l'entreprise Attila pour un montant de 15 621,45 € HT.

**DEC\_2025\_07** : Attribution Lot 3 Marché préservation salle des réunions à l'entreprise Lalanne pour un montant de 19 665,76 € HT.

**DEC\_2025\_08** : Restitution de la caution du logement situé au 151 rue des sources (330 €)

**DEC\_2025\_09** : Signature d'un devis pour le traitement des termites décelées dans le bâtiment mairie-école (3175,20 € HT pour l'installation, l'élimination et la surveillance + 300 € HT de maintenance annuelle du site avec indexation de prix).

**DEC\_2025\_10** : Signature du devis de réparation de l'horloge de l'église pour un montant de 758,90 € HT (Remplacement de la réceptrice du cadran d'horloge extérieur, remplacement du disjoncteur moteur du marteau tinteur n°2, remplacement du demi-cercle de butée du marteau tinteur n°2)

### **DCM2025 31 : 9EME SESSION DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION DES LOTS AU LOTISSEMENT LABOURDIT**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit et définissant une date limite de réception des candidatures à l'acquisition d'un lot,

**Considérant que** l'article 5-4 du règlement d'attribution des lots offre la possibilité de mettre en place de nouvelles sessions d'attribution des lots,

**Considérant que** les lots 1, 2, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit n'ont pas encore été attribués,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'ouvrir une nouvelle période de candidatures pour les lots 1, 2, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit.

**DECIDE** que les candidatures pourront être déposées jusqu'au jeudi 11 septembre 2025 à 12h00.

**DIT** que toutes les autres clauses du règlement d'attribution restent en vigueur.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DCM2025 32 : AUTORISATIONS POUR LA CREATION D'UNE ANNEXE A LA CABANE DE LA CHASSE**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'une annexe à la cabane de la chasse.

Il s'agit d'un bâtiment d'environ 39 m<sup>2</sup> fermé par bardage bois sur trois côtés comportant une chambre froide, un bloc sanitaire et d'une partie ouverte sous auvent servant de salle de découpe. La création d'un système d'assainissement est également nécessaire.

**Considérant que** l'ACCA est un organisme privé (association loi 1901) chargé de service public,

**Considérant que** sans l'ACCA il n'y aurait pas de régulation du gibier et de tous les dommages qu'il engendre,

**Considérant que** les activités de l'ACCA sont soumises à une réglementation très stricte sur le plan sanitaire et que les installations actuelles sont insuffisantes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la création d'une annexe à la cabane de la chasse.

**AUTORISE** le dépôt d'une demande de défrichement pour la réalisation de cette annexe et la création d'un parking pour le stationnement des usagers de la cabane de la chasse.

**AUTORISE** la réalisation d'une étude de sol pour définir la filière d'assainissement à mettre en œuvre.

**AUTORISE** le dépôt du permis de construire et de toute autre autorisation nécessaire à la construction de cette annexe.

**AUTORISE** Mme le maire à signer tous les documents ou devis nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

**DCM2025 33 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION D'UNE ANNEXE A LA CABANE DE LA CHASSE**

Mme le maire explique au Conseil municipal que la commune peut demander une subvention au titre du Fonds de concours pour financer la création de l'annexe technique de la cabane de la chasse.

Montant prévisionnel au 12/06/2025 :

<b><u>Objet de la dépense</u></b>	Montant € HT	Observations
<i>Etude de sol avec proposition système assainissement</i>	812,50 €	<i>ETEN (seule réponse au 12/06/2025) Non subventionnable</i>
<i>Défrichage</i>	1 500 €	<i>Non subventionnable</i>
Système assainissement	17 722,5 €	Sera réalisé par les chasseurs
Menuiseries extérieures et intérieures	2 970,12 €	
Construction : Maçonnerie, Charpente-couverture	39 030,57 €	
Carrelage	8032,45 €	
Electricité	10 000 €	Devis en attente
Plomberie	4691.61 €	
Chambre froide	7 000 €	Devis en attente
<b>TOTAL ESTIME</b>	<b>84 506,94 €</b>	

Mme Da Silva estime que les finances de Taller ne peuvent pas se permettre un tel investissement et préférerait des investissements liés à la voirie et la sécurité.

M. Bernard rappelle que le sujet de l'annexe technique de la chasse avait déjà été discuté lors d'un précédent conseil et qu'il avait été conclu que c'était une nécessité. Il ajoute que la voirie est abordée dans le plan de référence.

Mme le Maire n'est pas d'accord avec Mme Da Silva et rappelle que réglementairement une salle de découpe et une chambre froide sont obligatoires. Elle ajoute que les projets pouvant être financés par le Fonds de concours de la Communauté des Communes doivent être engagés avant la fin du mandat et qu'il reste donc peu de temps. Les investissements de voirie sont d'un montant qui dépassent les capacités actuelles de la commune et qu'elles ne pourront être engagées qu'au mandat suivant avec les revenus liés au parc solaire. En attendant, la commune est en capacité de tenir certains engagements plus modestes comme cette annexe technique ou les travaux de préservation de la salle des fêtes.

Enfin, Mme le Maire précise que les chasseurs s'investissent dans le projet ce qui permet d'envisager une baisse problème du coût présenté ci-dessous (pour rappel il s'agit d'un coût prévisionnel).

**Considérant** la délibération DCM2025\_32 autorisant la création d'une annexe à la maison de la chasse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter un Fonds de concours auprès de la Communauté des Communes CLN,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la commune	41 097,22 €	50 %
Fonds de concours CC CLN	41 097,22 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>82 194,44 €</b>	<b>100 %</b>

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Mme le maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

### **DCM2025 34 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA SOCIETE METHA PAILLAUGUE**

La société METHA PAILLAUGUE envisage la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Rion-des-Landes et d'un stockage de digestat déporté sur la commune d'Ygos-Saint-Saturnin. Les communes d'Arengosse, Gourbera, Lалуque, Lesgor, Morcenx-la-Nouvelle, Pontonx-sur-l'adour, Saint-Paul-les-Dax et Taller sont les communes concernées par l'épandage. Les conseils municipaux de ces communes doivent donc émettre un avis sur ce projet avant le 24 juin 2025.

Mme le Maire rappelle que les pièces de l'enquête publique ont été transmises avec la convocation au conseil municipal via un lien vers le dossier de consultation du public. Elle ajoute que l'avis d'enquête publique est affiché en mairie depuis le 22 avril 2025.

En préambule, Mme le Maire souhaite rappeler que l'agrandissement du plan d'épandage du digestat produit par l'unité de méthanisation de la société Fonroche, devenue aujourd'hui BioGascogna, de Bénesse Maremne engendre depuis 1 ou 2 ans des nuisances sonores liées au trafic des tracteurs avec citernes qui circulent même les week-ends et jours fériés, toute la journée, de très tôt le matin jusqu'à tard la nuit.

Ces tracteurs, bruyants, qui roulent vite en agglomération, qui souvent même se croisent, en mordant sur les trottoirs et sur les bas-côtés, engendrent des plaintes des riverains et administrés. En plus du bruit et des inévitables dommages sur la voirie, cela cause également du danger pour la circulation des véhicules.

Elle ajoute que M. Paillaugue lui a communiqué ce jour des informations complémentaires à savoir :

Que son projet de méthanisation est un projet à petite échelle contrairement à l'unité de Bénesse Maremne qui a été rachetée par TotalEnergie ;

Que les produits de son unité de méthanisation seront destinés à une utilisation locale notamment sur son exploitation de la légumière ;

Qu'il s'engage à ce que les déplacements se fassent par camions citernes et non par tracteurs remorques comme actuellement et que le nombre de trajets sera beaucoup plus réduit ;

Que son exploitation ne dépendant plus de l'unité de Bénesse Maremne, les trajets depuis la route de Dax n'auront plus lieu d'être.

Ceci étant dit, elle donne la parole aux conseillers municipaux :

M. Daverat dit que la profession est en difficulté et qu'ils n'ont pas le choix et qu'il est injuste d'empêcher les camions et les tracteurs. Le travail sera plus long au lieu de se faire en trois jours il se fera en cinq jours.

Mme le Maire dit qu'elle souhaite uniquement que la réglementation des horaires de circulation des engins agricoles en agglomération soit respectée telle que mentionnée dans le dossier d'enquête publique du dossier MéthaPaillaugue (pas de circulation la nuit et le week-end).

Mme Thévenet demande s'il n'est pas possible de mettre le bourg à 30 km heure. Mme le Maire lui précise que cette question avait déjà été posée en 2020 à l'UTD qui avait indiqué que cela n'était pas possible.

M. Labeyrie évoque que les camions sont plus rentables que les tracteurs pour la distance. Les tracteurs devraient rester sur des toutes petites distances.

Les conseillers municipaux s'inquiètent du nombre croissant de trajets.

Après discussion, le Conseil municipal émet un avis favorable sous réserve d'avoir une réponse écrite corroborant les engagements de M. Paillaugue aux questions suivantes :

Quel sera l'impact routier réel de cette unité de méthanisation : cette dernière engendrera-t-elle une circulation supplémentaire en centre bourg de Taller ou au contraire, le fait qu'elle soit installée à Rion des Landes permettra-t-elle de réduire le nombre de trajets des tracteurs avec citernes sur cet axe ? Cette activité se substitue-t-elle à l'activité de Biogasconha ?

Et sous réserve du respect des prescriptions citées ci-après :

- Strict respect des horaires de transport présentés dans le dossier de consultation à savoir transport uniquement en semaine entre 8h et 20h hors week-end et jours fériés ;
- Transport par camions et non tracteurs avec citerne.

Pour : 13  
Contre :  
Abstention :

**DCM2025 35 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'INSTALLATION DE CAISSETTES POUR LA REGULARISATION DU CHAUFFAGE DES SALLES DE CLASSE**

**Considérant** la volonté de faire des économies énergétiques et d'améliorer le confort des classes,

**Vu** la demande de la mairie d'individualisation des systèmes de chauffage et de rafraîchissement vis-à-vis de la ventilation par la mise en œuvre de 2 caassettes plafonnieres par salle de classe,

**Considérant** le montant prévisionnel des travaux estimé à 8 000,80 € HT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter un Fonds de concours auprès de la Communauté des Communes CLN,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Sources</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>Fonds propres de la commune</b>	<b>4 000,4 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Fonds de concours CC CLN</b>	<b>4 000,4 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Total HT</b>	<b>8 000,80 €</b>	<b>100 %</b>

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Mme le maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

**- Demande installation d'un cirque :**

Un cirque souhaite s'installer sur Taller entre le 7 et le 12 juillet 2025. Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal

Le conseil n'est pas favorable, nous n'avons pas les structures suffisantes.

**- PPMS de l'école :**

Un nouveau PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) a été élaboré par les services de l'inspection académique. Il sera effectif pour la rentrée 2025-2026.

- **Traitement humidité de la mairie :**

M. Bernard présente au conseil le devis de traitement de l'humidité du bâtiment mairie-école. M. Lachery apporte son témoignage personnel : il a installé ce dispositif sur les fondations métalliques de sa maison et cela fonctionne.

- **Travaux salle de bain logement 1<sup>er</sup> étage presbytère :**

La locataire présente un devis de 590,38 € HT.

Considérant que ces travaux relèvent d'un aspect esthétique, le conseil refuse cette enveloppe de travaux, il trouve la note trop élevée.

Mme Fernandez (locataire du logement situé au RDC du presbytère) signale qu'elle souhaiterait pouvoir bénéficier des mêmes travaux dans sa salle de bain et qu'elle a constaté un décollement des carreaux de douche.

Mme Bernard Marre se propose de constater cela sur place.

La séance est levée à 21h55.

La secrétaire de séance,

Patricia THEVENET

Le Maire,

Claire LUCIANO